

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-083

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Faucterie à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L412-28 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de la circulation sur la rue de la Faucterie à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux portions de la rue de la Faucterie sont en sens unique (en bleu sur le plan) :

- de son entrée rue Saint-Marc jusqu'à son débouché rue de Caen
- de son intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'à celle avec la route allant vers le rond-point de Bauquay

Article 2 – La portion entre le sens unique menant rue Saint-Marc vers rue de Caen et l'intersection rue de la Faucterie et rue de la Chapelle est en double sens (en vert sur le plan).

Article 3 – Les panneaux réglementaires nécessaires aux interdictions et déviations sont mis en place par la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet (pour information),
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 30 août 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



